



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2025

Délibération 2025-013

Date de convocation : 28/01/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Courthézon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante que la Commune de Courthézon contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- À la Protection civile dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A - Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation.

Considérant le souhait de la Commune de Courthézon d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte en versant un montant de 1000 € sur le compte de la Protection civile dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A - Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.